

RÈGLEMENT N° 2018-394

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (TRANSPORTS EN COMMUN INTERURBAINS ET RURAUX) À LA ZONE 701 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre un nouvel usage dans la zone 701 C pour l'implantation d'un terminus d'autobus au 27, rue Comeau;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 26 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié par l'ajout du code numérique # 4572 (Transports en commun interurbains et ruraux) dans la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » de la zone 701 C.
4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 janvier 2018
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 31 janvier 2018
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 14 février 2018
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 février 2018
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 7 mars 2018
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 mars 2018
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 avril 2018
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 mai 2018
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 30 mai 2018
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 mai 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2018-394 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			701 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) # 4572
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(18) 922
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT		2018-?	